

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt Juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNET, Maire par suppléance.

Présents : TOUS LES MEMBRES

SAUF ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : AUBRY Claude à LHOTE Annick BUFFARD Franck à MOUSSET Farida, CORTINOVIS Annick à BREVET Jean-Michel, LEMEUNIER Alain à RICHER Jean-François

Date de la convocation : 14/06/12

A été nommé secrétaire de séance : Mr LAZARE Sébastien

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, **le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :**

Devant l'urgence des travaux à effectuer aux écoles pour la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire à proposer de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

**APPROBATION DE CONSTRUCTION MODULAIRE/SALLE DE CLASSE
DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la proposition du Maire

BATIMENT INDUSTRIEL/EMPRUNT BUDGET ANNEXE LBI

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances rappelle à l'assemblée que suite au projet d'extension et d'aménagement du bâtiment industriel situé dans la Zone Industrielle, et propriété de la Commune, il a été nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 550 000€. Après état avec le preneur des travaux effectués en raison des modifications intervenues au fur et à mesure de l'avancement du chantier et des besoins liés à l'activité de la Société, il a été nécessaire de procéder à la signature d'un avenant approuvant un surcoût total de 73 397,55€HT. Après consultation auprès d'organismes financiers, la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE CONTE, désignée pour le premier emprunt, présente l'offre la mieux adaptée aux besoins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

VOTE la réalisation auprès de la banque BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 25087 BESANCON CEDEX 9, 1 Place de la 1ère Armée Française, d'un emprunt complémentaire de 70 000€ au taux de 4,33% selon les modalités fixées dans le contrat.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 Mars 2012, prévoit à l'article 30, la possibilité d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux. Le montant qui sera fixé pour cette participation ne peut excéder 80% du coût HT d'un assainissement individuel. Elle est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), qui sur la commune avait été instaurée par délibération, à hauteur de 1600€.

Après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} Juillet 2012 dont le montant sera calculé comme suit :

- **1600€ pour TOUTE construction nouvelle ou existante**

Cette participation s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de construction existantes générant des eaux usées supplémentaires, aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

LOI N° 2012-376 DU 20 MARS 2012 SRU LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Modalités de consultation du public

Rapporteur : Monsieur RICHER Jean-François, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,

La loi 2012-376 du 20 Mars 2012 a pour objet de majorer de 30% jusqu'au 1er Janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne **le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols**, dans les communes dont le territoire est couvert par un PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU). Cette loi stipule que les communes doivent organiser la consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à disposition **une note d'information** présentant les conséquences de la majoration de 30% sur le territoire concerné. Le public dispose **d'un délai d'un mois** pour formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition au public et du recueil et de la conservation de ses observations sont déterminées par le conseil municipal. Le public en est informé au moins huit jours avant.

A l'issue de la consultation, le Maire présente **la synthèse** des observations du public au Conseil Municipal. La disposition de majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, **sauf** si le Conseil Municipal en a disposé autrement et a décidé de ne pas majorer les droits à construire.

Après cet exposé, il est donc proposé à l'assemblée de définir les modalités de consultation.

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR, UNE ABSTENTION**

FIXE les modalités de consultation du public comme suit :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ;
- la note d'information sera consultable au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public , sur le site internet de la commune de CHATEAU GAILLARD , et sur le bulletin municipal pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique : **mairie.admin@chateaugaillard01.fr** pendant la durée de la consultation.
- À la fin de la consultation et après que le conseil municipal ait établi la synthèse et délibéré, seront consultables en Mairie pendant une durée de UN AN :

1) la note d'information,

2) la synthèse des observations du public

3) la délibération du conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure, et **SIGNER** tout document s'y rapportant.

DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le contrat d'assurance collective des risques statutaires a été conclu pour une durée de 5 ans ferme qui vient à échéance.

Aussi convient-il d'engager sans délai une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de mettre en place un nouveau contrat à intervenir dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés publics et des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après examen, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

- **DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :
 - Qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - Qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, lors de la séance du 29 Février 2012, le Conseil de Communauté suite aux observations formulées par les services de l'Etat, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Ainsi la compétence suivante, dans sa nouvelle rédaction « action de soutien et de promotion dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse : aides aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national ; et soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau, aux écoles de sport labélisées » est substituée à l'actuelle compétence « actions de promotion dans les domaines sociaux, culturels et sportifs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE la modification proposée des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

AVENANT A LA CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la convention d'assistance technique pour une durée de deux ans signée avec le Conseil Général, fixant les règles d'intervention des services d'assistance technique dans le domaine de l'eau, arrive à échéance.

Afin de pérenniser cette assistance, le Conseil Général a adopté un avenant qui concerne d'une part, la prorogation de cette convention, et d'autre part l'évolution prochaine de la réglementation en matière de suivi des ouvrages d'épuration et propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE l'avenant proposé par le Conseil Général fixant les nouvelles modalités d'intervention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

CONTRAT TRANSPORTS SCOLAIRES ET PISCINE 2012-2013

le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE la proposition des transports GUDERZO pour assurer le service régulier de transports scolaires 119,84€TTC/Jour et le service transport piscine : Lundi 145€, Jeudi 75€ à compter du 4 Septembre 2012.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CORMOZ

ETUDE REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

CONSTRUCTION MODULAIRE/SALLE DE CLASSE/ECOLE DE CHATEAU GAILLARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du Conseil d'Ecole du 15 Juin dernier, la directrice de l'école a communiqué l'effectif des élèves pour la rentrée scolaire 2012-2013, soit 246 élèves, ce qui fait apparaître une augmentation significative par rapport à l'année scolaire 2011-2012. (+20 élèves), sans création de 10ème classe à ce jour.

De ce fait, certaines salles de classe ne sont plus adaptées et appropriées pour recevoir les enfants dans des conditions réglementaires.

Pour remédier à cette situation génératrice de problèmes d'ordre pédagogique, technique, et réglementaire, et dans l'attente d'une solution définitive, Monsieur le Maire propose l'installation d'éléments modulaires.

Ce bâtiment d'une superficie de 55m2 plus 13m2 environ pour les vestiaires-sanitaires pourrait être implanté dans le prolongement des modules existants.

Le coût global de cette opération a été estimée à environ 90 000€HT, et les nouveaux locaux pourraient être mis en service dès la rentrée scolaire 2012-2013.

Devant l'urgence de ce dossier, et afin d'être opérationnel pour la prochaine rentrée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la consultation concernant cet investissement et à la signature de toute les pièces de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **APPROUVE** les travaux de construction modulaire pour une salle de classe,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises, à la signature de l'offre qui sera retenue ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire concernant l'installation des bâtiments modulaires sur le site de l'école de CHATEAU GAILLARD

CONSTRUCTION MODULAIRE/SALLE DE CLASSE/ECOLE DE CHATEAU GAILLARD

DEMANDE DE SUBVENTIONS au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (ETAT) et DE LA DOTATION TERRITORIALE (DEPARTEMENT

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi des Finances

CONSIDERANT la nécessité d'installer un bâtiment modulaire pour une nouvelle salle de classe

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles d'être retenus au titre de la DETR et de la DT.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les travaux par délibération dans cette même séance, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une subvention au titre de la DETR , et du Département au titre de la DT pour la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES**SYSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BARGE Serge, représentant la société SYSE a sollicité un rendez vous suite au refus des élus de poursuivre le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune.

Suite à l'entretien du Lundi 11 Juin 2012, Monsieur BARGE demande à ce que le conseil municipal reprenne sa demande d'installation sur la commune en considération ou statue sur sa demande d'indemnisation.

Monsieur le Maire donne également lecture du courrier qui a suivi cet entretien, envoyé par Monsieur BARGE et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne donnera pas suite à ses doléances.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES ACTIONS CONTRIBUANT A L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Considérant la nécessité de prévoir des travaux d'équipements électriques, d'automatismes et informatiques entrant dans le cadre de la mise en œuvre d'une téléalarme:télégestion et la fiabilisation électrique des principaux postes de refoulement des eaux usées de la commune,

Le Conseil Municipal, par 17 VOIX POUR

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents, une subvention au titre de : « pose d'équipement de mesure des débits et de dispositifs de télégestion ».

AST

Suite à la demande du groupe AST concernant la possibilité de livrer ou non la seconde tranche du programme de 48 logements (1ère tranche 33 logements – 2ème tranche 15 logements), situés rue de la Groua, le conseil municipal après avoir eu communication des effectifs en augmentation significative pour la rentrée scolaire 2012-2013, demande à ce que AST s'en tienne à l'article 3 de la convention de projet urbain partenarial signée en date du 23 Juillet 2010 et avenant signé en date du 22 Avril 2011 et ne peut accepter l'avancement de livraison des 15 logements restant , soit la 2ème tranche).

INFORMATION TRAVAUX TNT

Les travaux étant terminés, le nouveau bail commercial a été signé le Mercredi 20 Juin 2012.

Ancien loyer = 34 407,60€ HT/AN

Nouveau loyer = 92 802,66€ HT/AN à compter du 19 Avril 2012 (date de fin des conditions suspensives).

Fin de séance : 22H

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 25 Juin 2012

**Le Maire,
Joël BRUNET**